



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 11 mai 2018
Procès-verbal n° 31

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présents :

- MM. Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.**

LITIGES

Match 20211354 du 03/05/2018 – BAZILLAC I / ASC DES PORTUGAIS DE LOURDES 2 Futsal Séniors

Les faits :

- Forfait.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Rapport de l'arbitre

- Mail du club de Bazillac reçu le 03 mai 2018 à 14h14 nous informant du forfait de son équipe pour le match référencé.

Considérant que :

1/ L'arbitre et l'équipe de l'ASC des Portugais de Lourdes 2 étaient présents à l'heure de la rencontre.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Bazillac.

CLUB DE BAZILLAC : 1^{er} forfait séniors – Amende : 50€

Les frais d'arbitrage éventuels seront portés au débit du compte de Bazillac.

Match 19901139 du 12/05/2018 – ELPY I / JUILLAN 2 U19 Interdistrict – Groupe A

Les faits :

- Forfait.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du club de Juillan reçu le vendredi 11 mai 2018 à 13h45 nous informant du forfait de son équipe pour le match référencé.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Juillan 2.

EQUIPE JUILLAN 2 : 3^{ème} forfait jeunes et forfait général – Amende : 50€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY